



AVIS PUBLIC

Règlement 564-2022

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 564-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 16 décembre 2022.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 décembre 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA